



Mairie de Larnas



Saint-Just d'Ardèche



La Porte Sud des Gorges



Saint-Montan



MAIRIE DE VIVIERS



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre

LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - représenté par Olivier AMRANE son Président, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2021

Et

La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, représentée par Françoise Gonnet Tabardel, présidente, mandatée par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la Communauté de communes DRAGA".

Et

La commune de Bidon, représentée par Brigitte Dumarché, maire, mandatée par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la commune de Bidon".

La commune de Bourg St Andéol, représentée par Françoise Gonnet Tabardel, maire, mandatée par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la commune de Bourg st Andéol".

La commune de Gras, représentée par Olivier Chautard, maire, mandaté par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la commune de Gras".

La commune de Larnas, représentée par Bernard Chazaut, maire, mandaté par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la commune de Larnas".

La commune de St Just d'Ardèche, représentée par Brigitte Pujuguet, maire, mandatée par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la commune de St Just".

La commune de St Marcel d'Ardèche, représentée par Jérôme Laurent, maire, mandaté par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la commune de St Marcel d'Ardèche".

La commune de St Martin d'Ardèche, représentée par Daniel Archambaud, maire, mandaté par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la commune de St Martin d'Ardèche".

La commune de St Montan, représentée par Christophe Mathon, maire, mandaté par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la commune de St Montan".

La commune de Viviers, représentée par Martine Matteï, maire, mandatée par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la commune de Viviers".

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la Constitution française portant les collectivités territoriales garantes de l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente ;

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994 ;

Vu l'article 140 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L.310-1 selon lequel « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent » ;

Vu la loi Robert du 21 Décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la Lecture Publique ;

Vu le Schéma départemental de développement de la lecture publique de l'Ardèche 2024-2028 adopté par l'Assemblée départementale le 8 décembre 2023.

Vu le Schéma départemental Culture "Vers des projets culturels de territoire" 2024 – 2028 adopté par l'Assemblée départementale le 8 mars 2024

Vu le Schéma départemental Jeunesse 2024-2028 adopté par l'Assemblée départementale le 8 mars 2024

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Pour le Département

Le Département de l'Ardèche défend une politique culturelle volontariste et structurante, considérant la culture comme un facteur essentiel d'attractivité du territoire par les dynamiques locales qu'elle génère, par sa capacité à permettre l'expression d'une identité territoriale plurielle et à accompagner les évolutions sociétales au fil du temps. En mettant en valeur les patrimoines ardéchois tant historiques que scientifiques ou naturels, en soutenant la diversité et la création artistique ainsi que la participation culturelle de tous, son engagement en matière culturelle contribue à la cohésion sociale, l'ouverture sur le monde et tisse des liens entre les ardéchois.

Par sa proximité avec les habitants, ses responsabilités en matière d'aménagement et de solidarité, l'échelon départemental joue un rôle clé pour le développement et la promotion de la culture.

Veillant à mener une action cohérente, l'intervention départementale se verra à l'ensemble des secteurs culturels représentés sur le territoire (spectacle artistique, patrimoine, lecture publique). Il s'agit également d'œuvrer dans une logique de concertation et de co-construction avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux accompagnés, afin d'animer le développement culturel des territoires permettant :

- **L'accès du plus grand nombre à une offre culturelle diversifiée et de proximité tout au long de l'année**, rayonnante localement et au-delà de notre territoire (programmation annuelle, festival, formats expérimentaux), **portant une attention prioritaire aux jeunes générations** ;
- **L'émergence d'espaces de rencontre, de transmission de connaissances, de pratiques amateurs** (lieux de diffusion, bibliothèques, écoles de musique notamment) en proximité des habitants ;
- **La création et l'innovation des formes d'actions culturelles** (aides aux équipes artistique, résidences, Culture et social etc...) ;
- **La préservation et la valorisation des patrimoines** (monuments historiques, archives et toutes formes de patrimoine matériel et immatériel).

Dans ce cadre, le service de lecture publique constitue un enjeu majeur en matière d'accès aux savoirs et à la culture. De fait, les bibliothèques publiques se sont rapidement imposées comme un puissant outil de démocratisation culturelle et continuent à être une structure fondamentale dans la création du lien social et l'ouverture des citoyens au monde qui les entoure. A l'échelle communale, la bibliothèque est très souvent la structure phare du dynamisme et des activités culturelles des habitants. Elles sont des partenaires de premier plan pour déployer un service culturel exigeant, de proximité et accessible à tous.

Au titre de sa compétence obligatoire en la matière, en lien étroit avec les collectivités locales, à travers sa Médiathèque départementale, le Département agit activement pour une structuration pérenne et équitable de cette offre sur l'ensemble du territoire ardéchois selon les priorités établies par le Schéma Départemental de Lecture Publique 2024-2028. Dans un souci de pérennisation du service, de soutien aux bénévoles et de professionnalisation du secteur, ces orientations stratégiques encouragent les volontés de coopération entre bibliothèques à l'échelle supra-communale, créent les conditions d'une évolution des compétences des bibliothécaires et de développement de projets innovants visant à renforcer l'attractivité des bibliothèques et leur projection dans l'avenir.

Accompagnés par les services du Département, ces enjeux sont systématiquement investis en cohérence avec d'autres dynamiques culturelles portées par les EPCI, telles que la généralisation du développement de l'Education artistique et culturelle ou le développement de l'enseignement artistique, dans un souci de projet culturel de territoire en portant une attention prioritaire à la jeunesse.

Pour l'EPCI

Considérant la politique de la communauté de communes DRAGA de soutien aux acteurs culturels du territoire.

Considérant l'engagement de la communauté de communes dans la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'une Convention Territoriale d'Éducation Artistique et culturelle depuis septembre 2021 avec les enjeux suivants :

- 1) Proposer et encourager des actions culturelles accessibles à tous, de qualité, diversifiées pour tous les habitants, favorisant la mixité sociale
- 2) Renforcer le lien social, intergénérationnel et interculturel, réduire les inégalités en matière d'accès à l'offre artistique
- 3) Promouvoir toute forme d'art et de culture dès le plus jeune âge, sur les temps scolaires et périscolaires

- 4) Inciter et soutenir la présence sur le territoire d'artistes et d'artisans d'art
- 5) Favoriser la découverte de l'histoire du territoire et de son patrimoine toute l'année et pour tous les publics (savoir-faire, paysages, culture locale, patrimoine bâti,)
- 6) Créer une dynamique en s'appuyant sur les habitants, les associations, les structures publiques et professionnelles du territoire
- 7) Se positionner en tant qu'organisateur et facilitateur, en intégrant l'ensemble des actions culturelles dans une approche de développement durable
- 8) Favoriser et mettre en valeur les pratiques individuelles et collectives avec l'aide de professionnels et initier des rencontres coordonnées entre un/des publics des œuvres et des artistes

Considérant la volonté de la communauté de communes de permettre un meilleur accès à la lecture publique aux habitants.

La lecture publique sur le territoire de la communauté de communes DRAGA dépasse déjà la seule échelle communale : animations culturelles impliquant plusieurs bibliothèques, coopération et partage d'informations/de conseils/de ressources, rencontre régulière d'un groupe de travail...

Pour les communes

Considérant la compétence partagée en matière culturelle et le souhait des communes de permettre l'accès à la lecture et à une offre culturelle riche à tous les habitants.

Pour la commune de Bourg St Andéol : La commune s'engage à l'ouverture et au développement d'une bibliothèque municipale, nouveau service public de proximité. Elle s'engage à développer un nouveau projet Lecture Publique qui se pense, dès le début, en lien avec la réflexion réseau initiée par la communauté de communes DRAGA.

Voir le contrat d'objectif de la commune de Bourg St Andéol en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

En cohérence avec le Schéma départemental de lecture publique 2024 – 2028, la présente convention vise à accompagner la réflexion d'une structuration de l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal DRAGA.

Les parties signataires de ladite convention déclarent adhérer pleinement aux dispositions du Schéma Départemental de lecture publique 2024 – 2028. Elles affirment ainsi leur volonté commune et leur capacité à mobiliser des moyens afin de :

- Accompagner l'évolution des bibliothèques pour toucher un large public, dynamiser l'offre et renforcer leur attractivité
- Accompagner l'évolution des compétences des bénévoles et salariés des bibliothèques
- Faire émerger des réseaux de lecture publique structurés pour une offre de service développée sur le territoire

La convention vise ainsi à :

- Identifier les chantiers prioritaires à investir par les partenaires
- Définir les modalités de partenariat entre l'EPCI CC DRAGA, les communes d'Andéol, Gras, Larnas, St Just d'Ardèche, St Marcel d'Ardèche, St Martin d'Ardèche, St Montan, Viviers et le Département pour garantir un développement concerté

Convention pour un réseau de bibliothèques : Le réseau de bibliothèques nécessite au moins un service mutualisé, l'identification d'une tête de réseau et la mise en place d'une coordination. Pourront conventionner en réseau toutes collectivités qui s'engagent dans la construction d'un réseau de lecture publique incluant plusieurs bibliothèques ou dans l'évolution d'un réseau déjà existant.

Le passage d'une typologie de conventionnement à l'autre est possible dès que les conditions sont remplies (engagement dans une réflexion/construction de mise en réseau).

ARTICLE 2 – PROJET INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

A ce jour, le réseau de bibliothèques de la communauté de communes DRAGA est mixte : des équipements et un fonctionnement à l'échelle communale, auxquels s'adossent des actions mutualisées par un accompagnement et des moyens dédiés de la communauté de communes.

Perspective de développement du réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale

Le projet intercommunal de développement de la lecture publique comprendra une première année de concertation avec les élus et les acteurs de la lecture publique sur le territoire. Cette première année inclura :

1. La poursuite de l'état des lieux de l'existant et des besoins au sein des bibliothèques ;
2. La mise en place de temps de réunion avec les bibliothécaires salarié(e)s et bénévoles, le référent territorial de la MDA, le chargé de mission culture de la communauté de communes ainsi qu'avec les élus volontaires ;
3. L'identification des chantiers prioritaires et l'élaboration d'un programme d'actions de mise en réseau ;
4. L'élaboration d'un projet de l'offre de lecture publique sur le territoire tout en affirmant l'identité de chaque bibliothèque ;
5. L'identification des moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions fixées par les acteurs du territoire ;
6. L'amorce d'un travail de communication pour le renforcement de la visibilité des points lectures et de leurs actions.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La compétence lecture publique s'organise aux échelles communales et intercommunale autour d'une coopération entre bibliothèques. La communauté de communes et les communes signataires s'engagent à réfléchir, construire et entretenir un modèle de réseau de lecture publique adapté à leur territoire.

- Favoriser la participation des responsables des bibliothèques aux réunions et aux sessions de formations professionnelles organisées par la MDA.
- Signaler par écrit à la MDA toute modification (projet de changement de local, de responsable, d'horaires...) intervenant dans le fonctionnement des bibliothèques. Pour toute construction ou rénovation de bâtiment, la MDA doit systématiquement être associée dès le début du projet. En cas de demande de DGD (dotation générale de décentralisation), la consultation du Département est souhaitée par la DRAC.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Conseil Départemental par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale s'engage à : mettre au service du réseau ses compétences pour atteindre les objectifs nommés par le réseau

- **Offre documentaire**
 - Apporter un complément aux collections du réseau sous forme de prêts de documents renouvelés régulièrement
 - Donner accès aux ressources numériques de la MDA (presse en ligne, livres numériques, musique, vidéos, autoformations)
 - Fournir dans les normes en vigueur les données informatisées correspondant aux documents déposés
 - Accompagner le réseau dans ses recherches documentaires et répondre au mieux aux demandes de réservations
 - Offrir un système de réservations d'ouvrages livrés périodiquement par navette, à distance ou lors des accueils sur place
 - Donner accès aux sélections thématiques de documents ainsi que toute publication de la MDA (affiches, catalogues, bulletins, bibliographies...)
- **Formation**
 - Proposer à l'équipe gestionnaire du réseau de bibliothèques une offre de formation de base et continue
 - Donner accès au catalogue de formation de la MDA
 - Proposer un cofinancement de formations sur mesure faisant appel à un intervenant extérieur concernant des sujets liés à la construction ou à l'entretien du réseau (voir Règlement d'Aide à la mise en réseau)
- **Action culturelle**
 - Conseiller les bibliothèques dans le montage de leurs manifestations culturelles
 - Apporter toute expertise et/ou documentation facilitant la mise en place des projets d'animation (accueil d'auteurs, conférenciers, lectures, spectacles...) en conformité aux règles et normes en vigueur
 - Prêter des outils d'animation pour les actions de promotion du livre et la lecture (expositions, malles thématiques, kamishibai...) pour une durée de 6 mois
 - Offrir la possibilité de candidater à l'appel à projet Action culturelle qui propose un cofinancement selon les règles fixées par le Département (voir Règlement d'Appel à projet Action culturelle)
 - Offrir la possibilité de candidater au dispositif de valorisation du film documentaire nommé "Les Sentiers du Doc"
- **Expertise et Accompagnement**

- Accompagner et conseiller les bibliothécaires pour la gestion de la collections, organisation du travail en équipe, accueil des publics, r
- Accompagner et conseiller dans le choix des collections lors d'accueils sur place au sein des locaux de la MDA
- Apporter une expertise et du conseil pour tout projet d'informatisation ou de réinformatisation du réseau (montage du cahier des charges, choix du fournisseur, mise en œuvre technique du projet...)
- Apporter une expertise et du conseil pour la construction ou rénovation d'un bâtiment (aménagement de la bibliothèque, implantation du mobilier, achat de matériel...)
- Accompagner l'établissement de dossiers de subventions.

ARTICLE 5. MODALITE DE SUIVI ET D'EVALUATION

5-1 Un comité de suivi

Le comité de suivi de la présente convention est composé de représentant du Département (élus et agents) et des collectivités signataires de la convention. Il se réunira au moins 1 fois par an à l'initiative conjointe du Département et de l'intercommunalité partenaire afin de :

- Partager l'avancée des objectifs communs, des projets et des modalités de partenariat établis dans le cadre de la convention
- Préciser les moyens mobilisés
- Évaluer leur mise en œuvre et leurs impacts

Si nécessaire, ce comité pourra aussi être réuni à la demande du Département.

5-2 – Critères d'évaluation

Les critères suivants feront notamment l'objet d'une analyse dans la durée par les services du Département :

- Moyens humains et financiers consacrés par la communauté de communes au réseau de lecture publique ;
- Evolution de la structuration du projet de lecture publique, fonctionnement du réseau ;
- Montée en compétence des salariés et bénévoles (formations BDA, rencontres professionnelles, ingénierie etc.) ;
- Gouvernance, concertation avec la MDA ;
- Conduite de projets ;

Ces critères pourront être affinés et complétés par les différentes parties prenantes de cette convention.

Chaque année, la communauté de communes établira un rapport d'activité annuel du service et un bilan qualitatif relatif à l'ensemble des activités mise en œuvre dans le domaine de la lecture publique. Il sera fourni à la Médiathèque Départementale.

ARTICLE 6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année civile couvrant la période 2025-2026. Elle sera valide à compter de sa signature pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement pour une durée d'un an.

ARTICLE 7. AVENANT

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord des parties ou en cas d'évolution du développement de la lecture publique dans le département par le biais d'un avenant, qui devra être délibéré dans les mêmes conditions que la présente convention.

ARTICLE 8. RESILISATION

Les conventions signées précédemment avec les communes du territoire seront résiliées et remplacées par la présente convention.

Cette dernière peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment en cas de non-respect d'une ou plusieurs de ses clauses ou en cas de motif d'intérêt général dûment justifié, sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 9. LITIGES

En cas de différend entre l'une ou l'autre des parties, une solution à l'amiable doit être recherchée avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

L'ensemble de ces services est gratuit.

Fait à Bourg St Andéol

Le

Pour la communauté de communes,

La Présidente, Françoise Gonnet Tabardel

Fait à Privas

Le

Pour le Département de l'Ardèche,

Le Président, Olivier Amrane

Fait à Bidon

Le

Pour la commune de Bidon,

La maire, Brigitte Dumarché

Fait à Bourg St Andéol

Le

Pour la commune de Bourg St Andéol,

.....

Fait à Gras

Le

Pour la commune de Gras,

Le maire, Olivier Chautard

Fait à St Just d'Ardèche

Le

Pour la commune de St Just d'Ardèche,

La maire, Brigitte Pujuguet

Fait à St Martin d'Ardèche

Le

Pour la commune de St Martin d'Ardèche,

Le maire, Daniel Archambault

Fait à Viviers

Le

Pour la commune de Viviers,

La maire, Martine Matteï

Fait à La

Le

Pour la commune de Larnas,

Le maire, Bernard Chazaut

Fait à St Marcel d'Ardèche

Le

Pour la commune de St Marcel d'Ardèche,

Le maire, Jérôme Laurent

Fait à St Montan

Le

Pour la commune de St Montan,

Le maire, Christophe Matton

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 007-240700864-20250313-2025_61-DE



BOURG St ANDEOL



Bibliothèque municipale de Bourg-Saint-Andéol

Le contrat d'objectifs

Le contrat d'objectifs de niveau 1 de la bibliothèque municipale de Bourg-Saint Andéol vise à atteindre une qualité de services sur les axes suivants :

- **Développer, de maintenir, redéfinir et dynamiser l'offre de service de lecture publique de proximité,**
- **Répondre aux attentes de la population en matière d'équipement culturel,**
- **Proposer un service de lecture publique adapté aux attentes (augmentation des horaires d'ouverture au public),**
- **Ouvrir un nouvel espace de citoyenneté et d'échanges accessible au plus grand nombre,**
- **Débuter le partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Ardèche.**

Afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité, les critères décrits aux articles 1 et 2 doivent être atteints.

Article 1

La commune de Bourg-Saint-Andéol s'engage à l'ouverture et au développement d'une bibliothèque municipale, nouveau service public de proximité. Pour cela plusieurs objectifs seront menés conjointement :

- Créer un nouvel espace culturel, de citoyenneté et d'échanges
- Affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique
- Maintenir, redéfinir et dynamiser un service de lecture publique de proximité
- Garantir l'accès égal du citoyen à la bibliothèque sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue, d'handicap ou de condition sociale
- Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales
- Toucher tous les publics de manière adaptée
- Permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place pour tous les publics sans distinction
- Prévoir une politique tarifaire adaptée à celle pratiquée sur le territoire CC DRAGA
- Amplifier le temps d'ouverture au public
- S'adapter aux réalités territoriales, aux pratiques et aux attentes culturelles des habitants
- Assurer les charges d'investissement et de fonctionnement du bâtiment et du service
- Assurer la gestion informatisée des collections à l'aide d'un logiciel normalisé et compatible avec la MDA et les bibliothèques de la CC DRAGA
- Adapter le mobilier aux normes PMR
- Désigner un responsable de la bibliothèque et identifier ses missions
- Définir l'implication des bénévoles via une charte spécifique
- Proposer un programme régulier d'animations culturelles et sociales

- Prévoir des plages horaires spécifiques à l'accueil des scolaires et autres
- Consacrer un budget annuel pour l'acquisition de documents et l'animation
- Assurer une médiatisation active entre les utilisateurs et les ressources
- Prévoir un temps de travail en dehors des heures d'accueil du public (échanges professionnels, formation continue, achats d'ouvrage, catalogage, animations...)
- Favoriser les échanges et les collaborations entre les bibliothèques du territoire, contribuer aux actions intercommunales, renforcer les partenariats et la mise en réseau des collections et des animations
- Contribuer à la promotion des bibliothèques du territoire CC DRAGA et valoriser l'action des bibliothèques par le biais de relais de communication (site internet, affiches...)
- Conventionner avec la Médiathèque Départementale de l'Ardèche par la biais de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Article 2

La commune de Bourg-Saint-Andéol s'engage à mener les actions suivantes :

- Réaliser des travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique du local existant
- Créer des sanitaires
- Réaménager des espaces au sein de la bibliothèque (jeunesse, détente...)
- Ouvrir une ligne téléphonique et un accès réseau internet pour le bibliothécaire
- Informatiser les collections
- Adapter le mobilier aux normes ERP
- Intégrer du mobilier mobile pour moduler des espaces en vue d'animations
- Développer, soutenir et conforter le maillage avec la MDA et les bibliothèques du territoire, en priorité celles de la CC DRAGA
- Mener des actions de médiation autour de la lecture publique à destination du grand public et d'un public spécifique (scolaires, EHPAD...)
- Offrir des collections actualisées
- Avoir un personnel formé
- Dynamiser continuellement l'offre de lecture : désherber, achat de nouveauté, circulation des fonds de la MDA, prêt de collection entre bibliothèques...
- Accueillir régulièrement des outils d'animation de la MDA (expositions, biblio-malles, biblio-jeux, tapis de lecture, kamishibais...)
- Alimenter les outils de communication de la ville
- Permettre aux bénévoles de bénéficier de temps d'autonomie (accueil du public, animations...)